



La saison estivale représente, pour l'emploi et l'économie insulaire, une période décisive au cours de laquelle les services de l'État se mobilisent fortement. Renforcer la confiance dans la consommation durant les vacances contribue à valoriser le tourisme en Corse, qui représente plus de 30% de la création de richesse. Il est donc primordial de permettre au consommateur de bénéficier d'une offre présentant toutes les garanties de qualité et de conformité, et de lui fournir une information transparente et loyale favorisant la mise en concurrence de ces offres.

Protéger les usagers est l'objet de l'opération interministérielle vacances (OIV) qui vous est présentée dans ce troisième numéro de la lettre des services de l'État. En cette période de fort recrutement de saisonniers, les services de l'Etat veillent également au respect des conditions de travail et d'emploi (hébergement, salaires, durée du travail, lutte contre le travail illégal).

Au-delà de la seule période estivale, la lutte contre les fraudes à la prestation de service internationale mobilise également les services de l'État, en raison du très fort recours à la main d'œuvre détachée dans notre région.

Si la faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés, dans le cadre de prestations de service pour un donneur d'ordre ou pour son compte propre, est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen, elle peut malheureusement faire parfois l'objet d'abus et de détournements intolérables. Certaines prestations exécutées sans respect de notre droit du travail et des règles sociales attachées au statut de salarié concourent ainsi à l'exploitation de la personne humaine et à la déstabilisation de notre tissu économique et social.

Dans ce contexte, les services de l'État mènent une action extrêmement résolue, de forte présence sur le terrain dans le double objectif de contrôler et de faire œuvre de pédagogie.

---

## L'OPÉRATION INTERMINISTÉRIELLE VACANCES

La période estivale constitue un temps fort pour la consommation. L'Opération Interministérielle Vacances (OIV), destinée à renforcer le contrôle des activités touristiques et estivales, se déroule du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2017 et se déploie sur l'ensemble du territoire national avec un renforcement dans les zones où se développe une importante activité touristique, comme la Corse.

L'Opération Interministérielle Vacances mobilise les compétences de chaque administration agissant de façon coordonnée pour assurer la bonne information du consommateur, la loyauté des transactions ainsi que la sécurité la plus rigoureuse des produits alimentaires ou non alimentaires et celle des prestations de service.

Les forces de l'ordre, les services des DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) des douanes, des DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), ou de l'ARS (agence régionale de santé) sont mobilisés dans le cadre de cette opération.

Par ces contrôles ciblés, il s'agit aussi de prévenir ou de faire cesser des pratiques anticoncurrentielles qui viseraient à limiter le libre fonctionnement du marché au détriment à la fois des consommateurs et des entreprises, en particulier dans le secteur touristique.

## Les orientations et thématiques prioritaires des contrôles en 2017

### L'hébergement de plein air et l'offre en ligne

Les campings et l'ensemble de leurs prestations feront l'objet de contrôles tout comme les autres formes d'hébergements de plein air (ex : bateaux, camps sous toile). Les modalités de location des mobile-homes seront en outre vérifiées.

Les sites internet de professionnels et de particuliers exerçant, à l'échelon local, une activité commerciale liée à l'hébergement (ex : cabanes) seront contrôlés. Concernant les plateformes de l'économie collaborative dans le domaine touristique, les sites de dimension nationale seront prioritairement contrôlés par le Service National des Enquêtes (SNE) de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes).

Les locations saisonnières par les particuliers revêtent en Corse une acuité particulière. Si cette activité est légale, le loueur est dans l'obligation de déclarer ses revenus au titre des bénéfices fonciers sur la déclaration de revenus et de délivrer au locataire un descriptif détaillé et non mensonger de la location.

### Les activités et produits liés au bien-être, à la détente et aux loisirs

L'été est propice aux activités et sports en pleine nature. Il est essentiel que les activités sportives et de loisirs proposées aux vacanciers en Corse puissent se dérouler dans les conditions optimales de sécurité qu'ils sont en droit d'attendre.



Il sera vérifié la conformité, l'entretien et les conditions de mise à disposition des EPI (équipement de protection individuelle) ainsi que les conditions d'utilisation des installations et du matériel.

Les enquêteurs mettront l'accent en particulier sur :

- la sécurité des activités nautiques (plongée), aquatiques (canoë, sport en eau vive), et la sécurité des équipements de protection individuelle. Concernant les centres de plongée, le respect d'un certain nombre de réglementations sera vérifié : diplômes obligatoires, tenue du registre de suivi des EPI, pratiques commerciales trompeuses (ex : non-respect du « cahier des charges » promis au consommateur), respect des règles de sécurité (ex : lors des baptêmes de plongée).
- la sécurité des activités sportives et de loisirs dans les centres de vacances, centres aérés, camps sous toile, clubs de plage.

Les structures proposant des activités de thalassothérapie (ex : centres spas) et les produits cosmétiques commercialisés (y compris les crèmes solaires) seront contrôlés.

### Les services de restauration dans les zones à forte densité touristique

Le nombre de contrôles sur les activités de vente ambulante de plats et boissons à emporter (ex : friteries, marchands de glaces, «food trucks », vente de pizzas, débits de boissons) sera accentué, en particulier dans les zones à forte densité touristique telles que les abords des plages, les marchés et les manifestations ponctuelles (ex : festivals).

Il s'agira de mettre en œuvre sur tous ces lieux des actions de contrôle qui s'attacheront à garantir l'exercice de la concurrence (lutte contre la contrefaçon, contre l'économie souterraine et vérification de la facturation), à s'assurer de la loyauté des transactions (référence à une origine corse des produits), à la bonne information du consommateur ainsi qu'à l'hygiène des installations, la sécurité des produits alimentaires et non alimentaires.

Pour la Corse, l'objectif est fixé à **590 visites d'entreprises**.

## LA DIRECCTE

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse est une direction interministérielle placée sous l'autorité du Préfet de Corse. Elle assure le pilotage coordonné des politiques publiques en matière de développement économique, d'emploi, de travail et de protection des consommateurs.

Elle est chargée du respect de la réglementation et de la lutte contre la fraude en particulier dans les actions suivantes :

- la protection des intérêts économiques et la sécurité des consommateurs ;
- le bon fonctionnement des marchés et la loyauté des transactions commerciales ;
- le droit du travail et la protection des salariés.

La DIRECCTE est structurée autour de trois pôles et de deux unités départementales :

- Le **Pôle T** (Travail) veille au respect du droit du travail, lutte contre le travail illégal, appuie le dialogue social et prévient les risques professionnels ;
- Le **Pôle 3E** (Entreprises, Emploi et Economie) est en charge du développement économique en faveur des entreprises, et du développement de l'emploi et des compétences en faveur des salariés et des demandeurs d'emploi. Il est également chargé du contrôle de la formation professionnelle ;
- Le **Pôle C** (Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie) est en charge du respect des règles relatives à la concurrence, à la protection économique et à la sécurité des consommateurs ainsi qu'à la métrologie légale.

Les deux unités départementales de Corse-du-Sud et de Haute-Corse mènent les actions de proximité ciblées, au plus près des usagers, des besoins et des acteurs concernés. Elles se composent des services de renseignement du droit du travail, des unités de contrôle et des services emploi.

Les 103 agents de la DIRECCTE sont basés à Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio.



## LES AGENTS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES EN CORSE

Les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes en région Corse ont notamment pour missions de « réprimer les fraudes ». 16 enquêteurs de la CCRF sont présents dans l'île, 4 au pôle C de la DIRECCTE et 6 agents dans chaque service « concurrence, consommation et répression des fraudes » des deux directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Leur mission est de faire respecter les règles relatives à la bonne information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales. A cet effet, ils interviennent sur tous types de produits (alimentaires et non alimentaires), à tous les niveaux (production, importation, distribution) ainsi que sur les prestations de services.

La fraude peut être définie de manière large comme un acte visant à tromper son partenaire en utilisant des moyens déloyaux.

Quelques exemples d'infractions (tromperies et pratiques commerciales trompeuses) relevées ces dernières années en Corse :

➤ vente de produits faussement présentés comme originaires de Corse ; vin pétillant présenté comme corse mais originaire du continent ; jambons commercialisés sous la dénomination « prisuttu » sans bénéficier de l'appellation d'origine protégée ; plats cuisinés faisant référence au « brocciu » alors qu'un produit autre était utilisé ; couteaux en provenance de Chine vendus sous la dénomination « couteaux corses » sur un marché forain.

## LE CODAF

Co-présidé par le préfet de la Corse-du-Sud et par le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio, le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) réunit plusieurs services de l'Etat (police, gendarmerie, administrations fiscale, douanière et du Travail) et les organismes locaux de protection sociale (Pôle Emploi, URSSAF, Caisses d'Allocations Familiales, d'assurance maladie et de retraite, Régime Social des Indépendants, Mutuelle Sociale Agricole).

Le CODAF a vocation à apporter une réponse globale et concertée contre tous les phénomènes de fraudes aux prélèvements obligatoires et aux prestations sociales.

Dans ce cadre, quatre réunions restreintes et douze réunions opérationnelles définissant des opérations de contrôles communs ont été tenues en 2016.

L'animation du CODAF a permis la détection de fraudes dont le montant global s'est élevé à 2 289 236 € grâce à la mise en œuvre de 1174 contrôles.

Une formation de sensibilisation à la détection de faux documents a également été organisée au sein du CODAF par les services de la police aux frontières au profit des divers partenaires, afin d'optimiser les contrôles dans ce domaine.

En 2017, les contrôles se poursuivent dans les domaines les plus variés susceptibles d'être exposés aux comportements frauduleux.

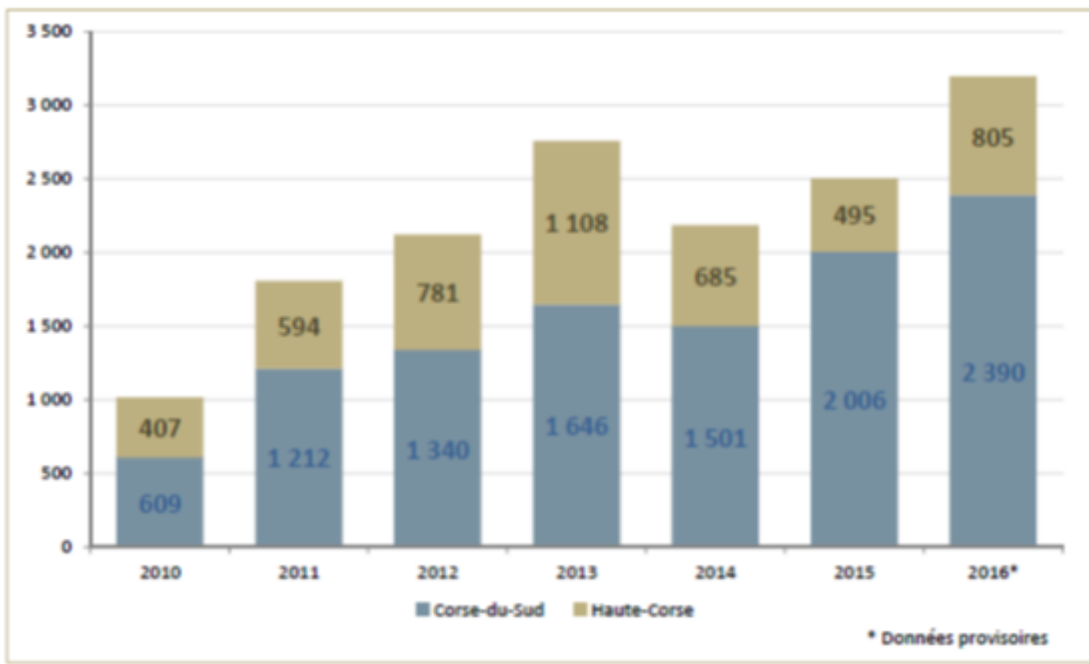
La déclinaison locale du protocole du 8 février 2013 organisant les signalements de fraudes (aux ressources, à l'isolement, à l'identité...) entre les officiers de police judiciaire et les services de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole, signée le 23/02/2017 par les différents partenaires (Direction Générale de la Police Nationale, Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, Caisse Nationale d'Allocations Familiales et Mutuelle Sociale Agricole), permettra d'intensifier les actions.



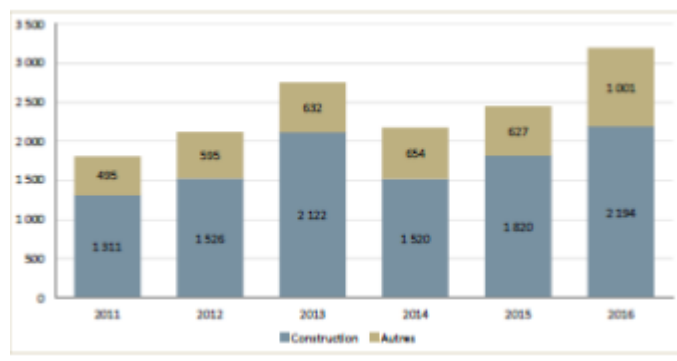
## LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE AU DÉTACHEMENT, UN ENJEU MAJEUR

Le nombre de déclarations de détachement reçues, et le nombre de salariés en détachement dans le cadre de Prestations de Service International (PSI), n'ont cessé d'augmenter depuis 2010, à un rythme élevé. A tel point que la Corse est aujourd'hui, proportionnellement à sa population active, la 2<sup>ème</sup> région française où le recours au détachement est le plus fréquent.

En 2016, 3 195 salariés détachés ont été enregistrés par les services de l'inspection du travail contre 1 016 salariés détachés en 2010.



En Corse, c'est dans le sud que se concentre le plus grand nombre de salariés détachés avec deux tiers des détachements. 75% des salariés détachés travaillent dans le secteur du BTP, 16% dans l'hôtellerie – restauration et 6% dans le secteur agricole.



Dans ce contexte, la mobilisation des services de contrôle a évolué, tant dans l'ampleur du nombre d'interventions que dans les types de fraude recherchés et détectés. La lutte contre les fraudes au détachement est l'une des priorités majeures de l'inspection du travail. Cela s'est traduit, d'une part, par la création d'une unité régionale spécialisée dans la lutte contre le travail illégal, composée de 5 agents de contrôle et, d'autre part, par l'augmentation des pouvoirs de sanctions administratives et pénales à l'encontre des contrevenants.



**L'arsenal juridique a en effet été renforcé** à travers la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale et la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :

- déclaration obligatoire pour le détachement de travailleurs en France ;
- mise en place d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 500 000 euros en cas de manquement à cette obligation ;
- responsabilité sociale et solidaire des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre vis-à-vis de leurs sous-traitants, quel que soit le secteur d'activité ;
- mise en place d'une carte d'identification professionnelle dans le BTP depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 en Corse ;
- possibilité de suspension administrative des prestations de service internationale en cas de manquement grave au droit du travail ;
- possibilité de fermeture administrative préfectorale des établissements en cas d'infractions graves ou répétées dans le domaine du travail illégal ;
- publication sur le site internet du ministère du travail du nom des entreprises condamnées pour travail illégal.

En 2016, dans notre région, 34 amendes ont été notifiées pour un montant total de 481 400 euros, auxquelles s'ajoutent 4 décisions de suspension temporaire de prestation notifiées sur des chantiers de Corse-du-sud pour des durées de 3 semaines et 1 mois.

De plus, une dizaine de procédures pénales ont été engagées pour des infractions à la durée du travail, la rémunération, l'hygiène, la sécurité et les mauvaises conditions de travail sur les chantiers.

Le 1<sup>er</sup> semestre 2017 voit ces tendances se confirmer, notamment sur les conditions d'hébergement des salariés détachés.

### Exemple de contrôle :

Dans le cadre d'un contrôle sur un chantier ajaccien, un inspecteur du travail a constaté qu'une entreprise de travail temporaire n'était pas en capacité de fournir les documents permettant le contrôle de la rémunération et de la durée de travail de ses 14 salariés ; elle a transmis de faux documents de décompte de la durée du travail et des déclarations préalables au détachement erronées ; à cela s'ajoutent des conditions de travail dangereuses, exposant les salariés à des risques graves de chutes, et à des semaines de travail de plus de 50 heures.

En conséquence, la prestation a été suspendue pour 1 mois et l'entreprise s'est vu infliger d'une amende totale de 112 000 €.

Le maître d'ouvrage, n'ayant pas rempli son obligation de vigilance (c'est-à-dire vérifier que l'entreprise prestataire remplissait ses obligations), a également été sanctionné d'une amende s'élevant à 28 000 €.



## QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL ILLÉGAL ?

L'expression "travail illégal", juridiquement consacrée par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005, regroupe un ensemble de fraudes majeures à l'ordre public social et économique, précisément prévues et définies par le code du travail.

Ces fraudes ont en commun de violer des règles élémentaires liées à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante, en nom propre ou en société, ainsi que celles liées à l'embauche et à l'emploi des salariés.

Ce sont :

- le travail dissimulé ;
- le marchandage ;
- le prêt illicite de personnel ;
- l'emploi d'un étranger démuné de titre de travail ;
- le cumul irrégulier d'emplois ;
- la fraude aux revenus de remplacement.

Ces infractions peuvent être commises par des entrepreneurs français ou pour certaines d'entre elles par des prestataires étrangers, établis dans un État membre de l'Union européenne ou dans un pays tiers.

Ces infractions se constatent généralement avec d'autres délits connexes que sont la traite des êtres humains, les abus de vulnérabilité, les trafics de main-d'œuvre étrangère et les faux documents.

La lutte contre le travail illégal est une priorité gouvernementale car il contribue à la désorganisation de la société, favorise l'exclusion et la précarité, l'évasion fiscale, sociale, et l'enrichissement frauduleux des délinquants.

## QU'EST-CE QUE LA PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE ?

La prestation de service internationale ou « PSI » est un contrat qui engage une entreprise établie à l'étranger pour effectuer une prestation pour une entreprise établie en France, au moyen de travailleurs qu'elle détache temporairement. Le détachement est interdit lorsque :

- l'entreprise étrangère exerce son activité sur le territoire français de façon habituelle, stable et continue ;
- l'employeur qui détache des salariés n'a pas d'activité substantielle dans son pays d'origine.

Dans ces situations, l'entreprise étrangère est soumise à la loi française (article L.1262-3 du Code du Travail). Elle doit alors s'établir en France.

Durant le déroulement de la PSI, l'entreprise étrangère doit se conformer à un socle minimum de règles :

- temps de travail (repos hebdomadaire, durée maximale hebdomadaire et quotidienne, travail de nuit...)
- salaire conventionnel (rémunération équivalente a minima au SMIC) ;
- santé, hygiène et sécurité au travail ;
- conditions d'hébergement décentes ;
- protection des droits liés à la maternité.